

PLFRSS 2023 Déclaration du MEDEF au conseil d'administration de la CNSA du 2 février 2023

Le Mouvement des entreprises de France salue l'engagement du Gouvernement à réformer notre système de retraite par répartition. Il s'agit d'un projet de réforme courageux, responsable et équilibré qui doit assurer la solidarité intergénérationnelle tout en renforçant la solidarité intragénérationnelle.

Soyons clairs d'emblée : assurer l'avenir de ce pilier de notre modèle social, tout en maintenant le pouvoir d'achat des actifs et des retraités, conduit nécessairement à travailler plus longtemps.

Les projections sur les déficits sont édifiantes : **si rien n'est fait, il manquera de l'ordre d'une dizaine de Mds€ dans les caisses d'ici la fin du quinquennat, et près de 20 Mds€ en 2030.** Cette situation n'est ni souhaitable ni tenable dans un contexte économique incertain et alors que les déficits publics n'ont jamais été aussi élevés.

Le report progressif de l'âge légal de départ ainsi que l'accélération du calendrier de la réforme Touraine constituent une réponse évidente à une situation que l'on ne peut raisonnablement ignorer plus longtemps. **Cette augmentation de la quantité de travail est, et c'est légitime, associée à une série de mesures d'accompagnement** censées en atténuer l'impact. Elles tiennent compte de chaque situation.

Le projet de texte prévoit ainsi **le maintien de conditions de départs plus favorables pour ceux dont la carrière professionnelle ou l'état de santé le justifie** (carrières longues, invalides, inaptes, travailleurs handicapés, etc.).

L'accent est mis tout particulièrement sur une meilleure prise en compte de l'usure au travail puisque le texte apporte des améliorations à la fois sur les droits acquis au titre du compte professionnel de prévention (C2P) et sur les conditions d'accès au départ anticipé pour incapacité permanente autrement appelé dispositif « Woerth-Bertrand ». Il crée par ailleurs un mécanisme spécifique dédié à la prise en compte des troubles musculosquelettiques (TMS) comprenant deux volets, un volet prévention et un volet réparation. Ces mesures viennent renforcer de manière significative le droit existant. Attention toutefois au risque de dérive budgétaire.

Les travailleurs les plus « précaires » bénéficieront d'un relèvement du minimum de pension à hauteur de 85 % du SMIC, soit une augmentation moyenne d'environ 100 € net par mois. Il s'agit d'une mesure juste et nécessaire qui vient récompenser le travail.

Le texte prévoit également **une série de mesures destinées à améliorer les carrières « hachées »** (congé parental, aidants familiaux). Si nous saluons ces avancées, elles ne peuvent constituer la seule réponse à la réduction des inégalités entre les sexes, qui doit être traitée en amont, au cours de la vie professionnelle.

Les mécanismes de transition emploi-retraite sont renforcés : le cumul emploi-retraite devient plus rémunérateur, l'accès à la retraite progressive est facilité. Des mesures positives portées de longue date par le MEDEF

Sur un tout autre registre, **nous nous réjouissons – je pense collectivement autour de la table – de l'abandon par le Gouvernement de son projet de transfert du recouvrement**

des cotisations AGIRC-ARRCO vers les URSSAF. Cette mesure, plusieurs fois reportée, constituait un très fort « irritant » pour l'ensemble des organisations patronales et syndicales.

Nous notons enfin avec satisfaction **la fermeture progressive des principaux régimes spéciaux**, une mesure d'équité indispensable.

Au-delà de ce tableau globalement « positif », nous avons **plusieurs points d'attention, potentiellement « irritants »**, sur ce que le texte dit (ou ne dit pas) :

- En premier lieu, **sur la création d'un index seniors**

Le dispositif ne devrait pas, comme c'est le cas en l'état actuel du texte, reposer sur un mécanisme de sanction « qualitatif » mais uniquement sur une obligation de publication des résultats.

La mesure des efforts fournis par les entreprises devra évidemment reposer sur des indicateurs « maîtrisables » par les entreprises (par exemple l'accès à la formation) sinon ils seront impossibles à respecter. Ces indicateurs devront être **définis au niveau des branches** pour être le plus adaptés aux réalités sectorielles.

Le calendrier d'entrée en vigueur très resserré, ainsi que les seuils d'application très bas, suscitent beaucoup d'inquiétudes chez les entreprises et notamment les plus « petites ».

De surcroît, l'index devrait logiquement s'appliquer également à la fonction publique car il n'y a pas de raison de traiter différemment l'Etat-employeur et les entreprises.

- Plus globalement, **sur le bouclage financier de la réforme**

Les prévisions du Gouvernement, qui tablent sur un retour à l'équilibre dès 2030, nous semblent a minima très optimistes. D'une part car elles sont construites à partir d'une hypothèse de retour rapide au plein emploi, plus qu'incertaine dans le contexte, d'autre part car **l'impact du coût financier des « droits nouveaux » mis en œuvre par la réforme, en particulier sur l'usure au travail, nous semble très sous-estimé.**

Conscient semble-t-il de cette situation, **le Gouvernement prévoirait actuellement la mise à contribution d'autres branches et/ou régimes sociaux :**

- Une mesure déjà annoncée lors de la présentation de la réforme à la presse le 10 janvier dernier : **un swap de cotisations entre la branche vieillesse et la branche ATMP**, excédentaire. Cette mesure, à laquelle nous ne sommes pas spontanément favorables, vient de fait préempter la négociation paritaire en cours sur le sujet (dont l'issue est devenue très incertaine). En tout état de cause, il est indispensable que cela se fasse à coût neutre pour les entreprises.
- Une autre mesure potentielle : **la mobilisation des excédents générés par l'AGIRC ARRCO** grâce à la réforme afin de couvrir certaines dépenses (notamment le relèvement du minimum de pension). Si une telle initiative des pouvoirs publics venait à se confirmer, elle serait très malvenue alors même qu'une négociation interprofessionnelle doit débiter prochainement sur le pilotage stratégique du régime.

Pour conclure, **le MEDEF votera favorablement** le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, avec les réserves qui viennent d'être dites.